

Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à la SASU Foncia Normandie

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024 portant révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma municipal Ariel au sein du quartier du Plateau auprès de ses habitants.

DECIDE :

Article 1 : la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à la SASU Foncia Normandie le lundi 17 mars 2025 de 18h à 21h, dans le cadre d'une assemblée générale de copropriété, moyennant la redevance forfaitaire de 400,00 € (quatre cent euro) ;

Article 2 : que les dépenses seront imputées au chapitre 12 et les recettes seront portées en compte au chapitre 75 du budget 2025 ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **10 AVR. 2025**

Catherine FLAVIGNY
Maire et Conseillère départementale

